



St CLAIR DE LA TOUR

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE
de
SAINT CLAIR DE LA TOUR
38110

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17.12.2025 à 20 heures

Nombre de conseillers en exercice :	21
Présents :	16
Pouvoirs :	2
Votants :	18

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Présidence : Monsieur BLANDIN Patrick, le Maire

PRESENTS : Patrick BLANDIN, Jacqueline GUICHARD, Maude SCHWARZ, Rémi SAUVESTRE, Emmanuel EGLAINE, Kathia VENDOIS, Jean-Yves BEC, Caroline COTTE, Pascale GAUD, Chrystelle GERLAND, Pascal GUERIN, Alexandre VERRECCHIA (arrivée au Point 2 à 20h08), Claire LEFEVRE, Perrine CRETEL, Alexandre MARCHAL, Jean-François DELDICQUE, Hervé SAEZ,

POUVOIRS :

NOBLIA Gabrielle donne pouvoir à Emmanuel EGLAINE
BOUSQUET Cécile donne pouvoir à Jacqueline GUICHARD

ABSENTS :

Maela FREMY, Grégory LACH

Secrétaire de séance : Pascale GAUD

COMMUNE DE SAINT CLAIR DE LA TOUR
Réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 à 20h

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

- Délibération concernant l'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19.11.2025
 - Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations :
 - Préemption d'un garage
 - Délibération autorisant la signature des Conventions d'Occupation Temporaire du domaine public avec la société Plan'Et Soleil sur le projet ombrières photovoltaïques.
 - Délibération par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025
 - Délibération pour une convention avec OSEZ sur utilisation Jardins Pédagogiques
 - Délibération sur une Décision Modificative DM3
 - Délibération sur les travaux TE38 opération « EP - Jonquilles Œillet Iris »,
 - Délibération sur les travaux TE38 opération « BT/TEL - Jonquilles Œillet Iris »
 - Questions orales

En début de séance du conseil municipal du 17 décembre 2025, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de retirer de l'ordre du jour le point relatif à la délibération portant sur l'approbation d'une convention avec l'association OSEZ concernant l'utilisation des jardins pédagogiques.

Il donne la parole à Monsieur Rémi Sauvestre, Adjoint à l'Aménagement du Cadre de Vie, afin d'apporter des explications. Celui-ci précise que ladite convention nécessite d'être retravaillée, notamment afin d'y intégrer des informations plus précises concernant le retour d'utilisation des parcelles communales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19.11.2025 – Délibération N° 2025-12-01

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2025, lequel a été notifié aux membres, affiché et diffusé conformément aux règles en vigueur.

Le Conseil Municipal passe donc au VOTE par 15 voix POUR et 3 Abstentions : J.F. DELDICQUE - P. CRETEL, et H. SAEZ, et approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2025 tel qu'il a été communiqué aux élus, affiché et diffusé.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Monsieur le maire explique que la commune a préempté un garage sur la commune.

Le droit de préemption permet à une commune d'acheter en priorité un bien immobilier mis en vente, à la place de l'acheteur initial, afin de réaliser un projet d'intérêt général. Monsieur le Maire indique pour information que lorsqu'un bien est situé dans une zone soumise au DPU, le notaire est légalement tenu d'adresser à la mairie une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

Cette déclaration informe la commune :

- De l'intention de vendre,
- Du prix,
- Des conditions de la vente,
- De l'identité du vendeur.

À compter de la réception de la DIA, la commune dispose de 2 mois pour répondre :

- Renonciation → la vente se poursuit normalement
- Préemption au prix proposé
- Préemption avec proposition de prix inférieur
- Absence de réponse → renonciation tacite

Sans réponse dans le délai, la commune perd son droit de préemption pour cette vente.

L'objectif de cette préemption est un projet de voirie afin d'enclaver la circulation de la Cité du Stade en assurant un accès direct par l'avenue du Stade.

**DELIBERATION SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'OMBRIERES
PHOTOVOLTAÏQUES**
Délibération N° 2025-12-02

Le Conseil Municipal du 30 octobre 2025, a validé le lancement d'une procédure de publicité préalable à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec un porteur de projet qui avait manifesté un intérêt d'installer des ombrières photovoltaïques sur la commune sur la zone (parking de la salle polyvalente).

Cette information a dès lors été publiée sur le site internet de la commune et sur une plateforme de marchés publics www.sudest-marchespublics.com du 29.10.2025 au 19.11.2025. Depuis cette publicité, aucune autre candidature que celle spontanément présentée par la société Plan'Et Soleil n'a été soumise.

La société Plan'Et Soleil est une société créée par la Société d'Économie Mixte Locale (SEML) Énerg'Isère (elle-même créée et détenue à hauteur de 85 % par le Territoire d'Énergie 38) en partenariat avec SeeYouSun (un expert des ombrières photovoltaïques).

Plan'Et Soleil a pour vocation de développer des centrales photovoltaïques sur tout le département de l'Isère. Ces centrales prennent principalement la forme d'ombrières photovoltaïques mais peuvent également être situées sur des toitures.

Après explication du projet par Monsieur EGLAINE, Adjoint en charge du Développement Durable indique que la Société bénéficiaire utilisera l'emprise indiquée pour le développement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, afin de produire et de commercialiser de l'électricité, à l'exclusion de tout autre usage.

Une convention est conclue pour une durée de trente (30) ans à compter de la date de mise en service de la centrale photovoltaïque.

Six (6) mois avant le terme de la présente convention, les parties se rapprocheront pour discuter ensemble d'un nouvel accord qui, s'il aboutit, sera soumis à délibération du Conseil Municipal et fera l'objet d'une nouvelle convention d'occupation propre à cette fin.

La Société Bénéficiaire s'engage à :

- Prendre les lieux mis à disposition en l'état où ils se trouvent le jour de la remise, sans pouvoir exiger de la collectivité de remise en état ou de réparations pendant la durée de la convention ;
- Maintenir en bon état d'entretien, de sécurité et de propreté l'équipement et à remplacer, s'il y a lieu, ce qui ne pourrait pas être réparé ;
- Aviser la Collectivité immédiatement de toutes dépréciations subies par l'équipement dès lors qu'elles pourraient avoir une incidence sur le site supportant l'installation quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent ;
- Ne faire aucune modification de l'Equipment susceptible de porter atteinte au site ou de perturber la bonne marche du service qui l'occupe sans l'autorisation expresse préalable et écrite de la Collectivité ;
- Faire son affaire personnelle de l'exploitation de l'Equipment, de manière que la Collectivité ne subisse aucun inconvénient et ne puisse être inquiétée pour cette mise à disposition, pour quelque cause que ce soit ;
- Laisser circuler librement les agents et usagers de la Collectivité, ceux-ci étant

informés, le cas échéant, des précautions à prendre pour la préservation de l'équipement.

Lors de cette séance, le Conseil Municipal VOTE par 16 voix POUR et 3 CONTRE : J.F. DELDICQUE - P. CRETEL, et H. SAEZ, les conditions suivantes :

- Décider de clore la procédure d'appel aux porteurs de projets intéressés pour investir sur le déploiement d'ombrières photovoltaïques sur la commune
- Décider de mener des échanges exclusifs avec la société Plan'Et Soleil dans le but de poursuivre la phase d'étude préalable du projet pressenti sur le site
- Autoriser M. le Maire à signer les Conventions d'Occupation Temporaire du domaine public définissant les modalités de mise à disposition pour une durée de 30 ans

DELIBERATION PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2026
Délibération N° 2025-12-03

Monsieur le Maire indique que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement pour l'année 2026, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un quart des crédits d'investissements 2025.

DELIBERATION POUR UNE DECISION MODIFICATIVE N°3
Délibération N° 2025-12-04

Le conseil Municipal du 26 février 2025, a voté un budget primitif 2025. Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives (DM) permettent d'ajuster des dépenses qui n'auraient pas été prévues dans le budget primitif de l'année en cours.

La trésorerie nous demande de prendre une DM3 sur des opérations d'ordres. Le projet est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Fonction	Compte	RECETTES	DEPENSES
21		21312		2 770 813,03 €
TOTAL CHAPITRE 21				2 770 813,03 €
23		238	2 770 813,03 €	
TOTAL CHAPITRE 23			2 770 813,03 €	
o40		28041411		4 995,00 €
o40		28041512		2 016,30 €
o40		281838	603,98 €	
o40		28041512	521,20 €	
o40		13912		50 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 040			1 125,18 €	57 011,30 €
o21			55 886,12 €	
TOTAL CHAPITRE 021			55 886,12 €	
TOTAL GENERAL			2 827 824,33 €	2 827 824,33 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Compte	RECETTES	DEPENSES
o42		6811		1 125,18 €
o42		777	50 000,00 €	
o42		7811	7 011,30 €	
TOTAL CHAPITRE 042			57 011,30 €	1 125,18 €
o23				55 886,12 €
TOTAL CHAPITRE o23			55 886,12 €	
TOTAL GENERAL			57 011,30 €	57 011,30 €

Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative DM3 présentée.

DELIBERATION SUR LES TRAVAUX TE38 OPERATION « EP – JONQUILLES ŒILLETS

IRIS »

Délibération N° 2025-12-05

Monsieur Rémi SAUVESTRE, Adjoint à l'aménagement du cadre de vie rappelle le planning de déroulement des travaux sur le lotissement de Charpenay tout d'abord :

De janvier à mai :

- les travaux du service des eaux des VDD
- la rénovation des réseaux d'eaux usées, potable et pluviales.

Et que seuls les travaux d'eaux pluviales sont à la charge de la commune.

A partir de juin :

- les travaux d'enfouissement des réseaux secs (éclairage public, électricité, télécoms).

Concernant les travaux de Territoire Energie Isère (TE38), TE38 envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux sur réseaux d'éclairage public pour l'opération n° 23-006-377 « Jonquilles Oeillets Iris ».

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 33 177 €.

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, sont sollicitées pour financer ladite opération :

- La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : 1 659 €
- La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 20 735 €

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, le conseil municipal VOTE à l'unanimité :

- Le projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- Le montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion de TE38 ;
- Le montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements de TE38 qui sera appelé en deux fois, 80 % deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du compte définitif, en section d'investissement.
- L'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

DELIBERATION SUR LES TRAVAUX TE38 OPERATION « BT/TEL – JONQUILLES OÉILLETS IRIS »

Délibération N° 2025-12-06

Territoire Energie Isère (TE38) envisage également de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité pour l'opération n° 23-003-377 « Jonquilles Oeillets Iris ».

Après étude, le plan de financement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :
194 809 €.

Le montant total des financements externes s'élèvent à :
96 453 €.

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :
90 658 €.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, le conseil municipal VOTE A l'unanimité :

- Le projet présenté et du plan de financement définitif ;
- Le montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements de TE38
- L'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité

Par ailleurs, Territoire Energie Isère (TE38) envisage aussi de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux sur réseaux France Télécom pour l'opération n° 23-003-377 « Jonquilles Oeillets Iris »

Après étude, le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :
169 179 €.

Le montant total des financements externes s'élèvent à :
18 998 €.

La participation aux frais de TE38 s'élève à :
6 678 €.

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :
143 503 €.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, le conseil municipal VOTE à l'unanimité :

- Le projet présenté et du plan de financement définitif ;
- Le montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements de TE38
- L'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

QUESTIONS ORALES

Madame GUICHARD, 1ère Adjointe, informe le Conseil Municipal qu'une délégation s'est rendue en Italie dans le cadre du jumelage de la commune.

Cette visite s'est déroulée en présence des trois maires des communes jumelées. Il est à noter qu'il n'existe pas, à ce jour, de comité de jumelage structuré du côté italien, ce qui rend la mise en place des échanges plus complexe.

Les travaux ont été organisés autour de trois axes principaux :

- 1. Axe Enfance / Éducation

Un premier échange a été initié entre les écoles françaises et italiennes, notamment par un échange de cartes. Ces cartes ont été remises à la directrice de l'école élémentaire. Ce projet constitue une première étape vers des échanges scolaires plus développés.

- 2. Axe Économie / Agriculture

La délégation a visité une exploitation agricole afin d'envisager un éventuel échange autour des pratiques agricoles entre les territoires.

- 3. Axe Culture et Sport

Culture :

Un projet culturel est à l'étude, notamment autour d'un salon de l'art, ainsi qu'un travail de valorisation culturelle (« Petit Paris en Italie »).

Sport :

Des échanges ont eu lieu autour du sport adapté, ainsi que sur des pratiques sportives telles que le football et le vélo.

Les trois communes italiennes ont chacune aménagé une voie douce au sein de leur village, favorisant les déplacements doux.

Enfin, une visite des délégations italiennes est prévue au printemps, avec un programme de rencontres et d'échanges entre le comité de jumelage et les communes italiennes partenaires.

Les frais de ce déplacement n'ont pas été pris en charge par la commune, mais par les élus sur leurs deniers personnels.

Fin de séance 20h45



La secrétaire
Pascale GAUD